

Décision n° 2025/26

Convention financière avec le SDE76 Travaux de renforcement de réseaux rue Achille Pain

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations du Conseil municipal n°2020-05/05 et n°2022-6.22, portant aux délégation de pouvoir consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer une convention financière avec le SDE76 pour le programme de renforcement de réseaux rue Achille Pain à Criel-sur-Mer,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention financière avec le SDE76 pour le programme de renforcement de réseaux rue Achille Pain à Criel-sur-Mer.

Article 2 : ce programme comprend des interventions sur le réseau électrique, l'éclairage public et le génie civil de télécommunication, pour un montant total TTC de : 117 504 € TTC.

Le SDE76 participera à hauteur de 103 133 € TTC, et la commune de Criel sur Mer supportera un reste à financer à hauteur de 14 371 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 12/03/2025

Le Maire,

Alain Trouessin

